
Olivier SERVA

*Député de la Guadeloupe
Conseiller Municipal de la Ville des Aymes
Conseiller Communautaire de Cap Excellence*

Paris, le 17 Janvier 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE :

**LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE AUPRES DU DEPUTE OLIVIER SERVA A UNE MEILLEURE
INTEGRATION DU PEUPLE GUADELOUPEEN DANS LA GEOTHERMIE EN GUADELOUPE**

Dans un courrier en date du 13 Janvier dernier, la Ministre de la Transition Energétique, Agnès PANNIER-RUNACHER a assuré au Député Olivier SERVA, suite à sa demande, qu'un travail sera mené par le Gouvernement dans le cadre de la prochaine loi Energie-Climat qui devrait être adoptée d'ici le mois de Juillet afin d'impliquer davantage les populations dans le développement géothermique des Outre-Mer.

Plus concrètement, il s'agira d'étendre la mesure prévue à l'article 18 Bis du projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables aux territoires ultramarins, notamment ceux jouissant d'un haut potentiel géothermique. **Cela se traduira par l'insertion, dans les appels d'offre de l'Etat, d'une obligation pour les sociétés porteuses de projets de proposer une part de leur capital aux habitants de Guadeloupe concernés par ces installations.**

Selon lui, la population Guadeloupéenne doit pouvoir être actrice de la transition énergétique de l'archipel Guadeloupe, notamment concernant la géothermie. Il continuera à agir en ce sens.

Olivier SERVA



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

La ministre

Paris, le 13 JAN. 2023

Monsieur Olivier SERVA
Député de la Guadeloupe
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75007 PARIS

Monsieur le député,

Indépendance et souveraineté énergétique, pouvoir d'achat des Français et compétitivité des entreprises et lutte contre le dérèglement climatique sont les immenses défis auxquels notre pays doit répondre.

Le projet de loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables débattu en décembre et qui a été voté par votre assemblée le 10 janvier dernier vise à répondre à l'ensemble de ces enjeux.

Il est d'une absolue nécessité pour la tenue de nos ambitieux objectifs climatiques, alors que nous sommes le seul pays européen à ne pas avoir atteint ses objectifs de développement d'énergies renouvelables et que les énergies fossiles représentent deux tiers de notre consommation d'énergie finale.

Les débats en commission et en hémicycle ont permis des avancées notables qui s'inscrivent dans l'objectif du texte de diviser par deux les délais d'installation de projets de production d'énergies renouvelables grâce à l'accélération des procédures administratives, la libération du foncier déjà artificialisés, la planification des projets au niveau territorial et l'amélioration de l'acceptabilité des projets par les habitants.

Parmi les avancées sur ce dernier point, l'article 18 bis prévoit la possibilité dans les appels d'offres de l'Etat *« que les sociétés porteuses du projet (...) soient tenues de proposer une part du capital aux habitants résidant à proximité du lieu d'implantation du projet ou à la commune ou au groupement dont elle est membre sur le territoire desquels le projet doit être implanté, et de leur ouvrir leurs parts, le cas échéant. »*

Lors de notre échange du mardi 3 janvier, il a été soulevé la possibilité d'ouvrir cette mesure aux projets de géothermie, dont je sais l'opportunité qu'ils représentent dans les territoires d'Outre-Mer pour bâtir leur indépendance énergétique et produire de l'énergie décarbonnée locale.

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

Je tiens à vous remercier de cette proposition qui serait de nature à créer une dynamique territoriale sur ce type de projet tout en associant ses habitants. Je vous informe que j'ai saisi mes services afin qu'ils étudient la manière dont elle pourrait se concrétiser en vue de la prochaine loi de programmation énergie-climat dans l'esprit de la loi sur laquelle vous vous prononcerez dans les prochains jours.

Je vous prie de recevoir mes respectueuses salutations.


Agnès PANNIER-RUNACHER